



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sectes

Question écrite n° 3310

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, si elle envisage de mettre fin au vide juridique relatif aux concepts de secte et de religion, comme vient de le constater le ministère de l'intérieur, qui a en charge les cultes (Le Monde du 31 juillet 1997).

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, appelle l'attention de l'honorable parlementaire sur le fait que l'action des pouvoirs publics est dirigée non pas contre les mouvements sectaires eux-mêmes mais contre les atteintes aux personnes et aux biens qui peuvent être commises dans leur cadre. Par ailleurs, le ministère de la justice veille au strict respect des libertés de pensée et de culte, valeurs fondamentales de la nation, constitutionnellement garanties. Il va de soi que ces principes souvent invoqués ne doivent pas devenir le paravent d'activités dangereuses pour les personnes et pour l'Etat, et dans ce cas une application rigoureuse de la loi doit être requise par les parquets. Le dispositif juridique existant apparaît donc suffisant et il n'est donc pas envisagé, en l'état, de mettre en place une législation spécifique concernant les sectes. Au demeurant, l'instauration d'une telle législation se heurterait à la difficulté de définir la notion de secte dans le respect des principes constitutionnels sus-évoqués.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3310

Rubrique : Ésotérisme

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 1997, page 3058

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4258